# PROCEDURE DE QUALIFICATION DES FOURNISSEURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX HTA/BT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE EXPLOITE PAR STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

## I. Préambule

Strasbourg Électricité Réseaux exerce ses activités de gestionnaire de réseaux publics d'électricité en tant que filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg qui, depuis plus de 120 ans, met son professionnalisme au service de ses clients sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin (67) au sein de la région Grand Est. L'entreprise alimente plus de 560 000 points de livraison dans les différents niveaux de tension sur plus de quatre-cents communes du département.

Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en Basse et Haute Tension d'environ 15 000 kilomètres composé d'ouvrages aériens et souterrains. En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Electricité Réseaux souhaite confier la réalisation de travaux sur son réseaux de distribution électrique HTA/BT à travers un système de qualification au sens de l'article R2162-27 du code de la commande publique et décrit dans la présente procédure.

L'objectif est de s'assurer que les prestataires intervenant sur le réseau de distribution électrique HTA/BT de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX aient les capacités à réaliser les travaux qui leurs sont confiés conformément aux besoins exprimés, aux pièces contractuelles énumérées dans Conditions Particulières d'Achat (CPA), aux lois en vigueur, aux règlements applicables et aux règles de l'art.

## II. Principes

Les qualifications se déclinent sous forme d'aptitudes par typologie de prestations :

- Génie-Civil Electrique et pose de réseaux souterrains hors confection d'accessoires,
- Electrique Aérien BT et HTA,
- Electrique Souterrain BT,
- Plans de Récolement Géoréférencés.

Les aptitudes requises pour l'exécution des marchés de travaux en qualité de Titulaire ou de sous-traitants, sont précisées dans les conditions particulières d'achats des marchés en question.

Les aptitudes sont gérées par une commission de qualification dont le rôle et responsabilités sont précisés au paragraphe VIII de la présente procédure.

## III. Modalités

Le candidat complète le document FOR-007 et remet l'ensemble des éléments demandés au format informatique. Il doit être en règle avec la législation en vigueur et obtenir un minimum de points sans réponse éliminatoire au FOR-007 pour valider cette étape.

L'étape suivante consiste à vérifier les capacités techniques et professionnelles. Pour cela, il est procédé à une visite du site local du candidat pour s'assurer du fonctionnement opérationnel ainsi que de la réalisation de chantiers « tests ».

Ces chantiers tests sont réalisés dans le cadre de commandes ou de marchés spécifiques, sous réserve d'acceptation des pièces contractuelles par le candidat et des prix proposés à STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX. Ils sont évalués selon la grille INF B1-12-01.

A l'issue des chantiers « test », un rapport est présenté à la commission de qualification qui prononce sa décision sur la qualification du candidat.

## IV. Durée de la qualification

Les aptitudes sont valables durant trois (3) ans sous réserve que tous les critères pris en compte lors de la délivrance de l'aptitude restent vérifiés.

Durant la période de validité, des contrôles ponctuels sont réalisés afin de s'assurer de la conformité administrative et des capacités du candidat.

Au bout des 3 années, un audit de renouvellement est nécessaire afin de reconduire la qualification.

Le candidat doit demander son renouvellement avec un délai de prévenance de 4 mois au minimum auprès du correspondant indiqué dans le contrat de qualification.

Les résultats de l'audit sont présentés à la commission de qualification qui décide du maintien, de la suspension ou du retrait de la qualification. En cas de suspension ou de retrait définitif, le candidat est libéré de ses obligations contractuelles sans mise en demeure préalable et sans indemnités.

## V. Exigences techniques

**1. Aptitude Génie-civil Electrique et pose de réseaux souterrains hors confection d'accessoires**

Cette aptitude concerne les :

- travaux de fouille et de remblais,
- pose de TPC ou câbles électriques souterrains hors confection d'accessoires.

Les démolitions et réfections de surfaces ne sont pas incluses et ne nécessitent pas cette aptitude.

Le candidat doit justifier à minima :

- de moyens techniques permettant des travaux de fouille, de transport de déblais / remblais, de compactage, contrôle de compactage et d'intégrations de coffrets en muret,
- de moyens techniques permettant la pose de câbles souterrains dans les règles de l'art, dérouleuses, treuils de tirage et galets,
- de personnel formé AIPR disposant des permis nécessaires, de l'outillage et des équipements de protection individuels,
- des habilitations H0V B0 pour l'encadrant de l'équipe,
- des équipements de signalisation, de balisage, de blindage de fouille et de mise en sécurité de chantiers,
- de références de chantiers similaires réalisés.

Le candidat doit être abonné à CATMAT et disposer d'une clé pour accéder aux postes de transformation HTA/BT. Les prestations doivent être réalisés conformément aux pièces contractuelles indiquées dans les conditions Particulières d'Achat.

***2. Aptitude Electrique Aérien BT et HTA***

Cette aptitude concerne les travaux de :

- pose ou dépose de supports en bois, béton ou métalliques de lignes aériennes y compris des fondations et mise à la terre,
- pose ou dépose de potelet de toiture et leurs accessoires,
- pose ou dépose de lignes aériennes basse tension et de leurs accessoires,
- dépose de lignes aériennes haute tension (HTA uniquement).

Les études de dimensionnement des supports et des câbles ne sont pas incluses et ne nécessitent pas cette aptitude. Le candidat est amené à réaliser des travaux BT sous-tension.

Le candidat doit justifier à minima :

- des moyens techniques de transport et de levage de supports, d'accès à des travaux en hauteur (ex : nacelle) avec deux conducteurs disposant d'une autorisation de conduite,

- de deux monteurs réseaux aériens, formés aux travaux en hauteur et aux travaux électriques, disposant de l'outillage, des équipements de protection individuel et des habilitations pour la réalisation de travaux sous tension conformément aux normes en vigueur : B1T (AER + EME) et B2T (AER + EME) et H1V et H2V pour ouvrages de distribution aériens et branchements aériens et aéro-souterrain BT,
- le candidat ayant accès à du personnel mis à disposition par son groupe d'entreprises doit à minima disposer d'un électricien employé dans l'agence qui candidate à la qualification,
- il est précisé que les personnels intervenants doivent à minima être formés aux travaux en hauteur et aux travaux électriques et disposer des habilitations H1V, H2V et B1V, B2V conformément aux normes en vigueur,
- de références de chantiers similaires réalisés.

Le candidat doit être abonné à CATMAT. Les prestations doivent être réalisés conformément aux pièces contractuelles indiquées dans les conditions Particulières d'Achat.

***3. Aptitude Electrique Souterrain BT***

Cette aptitude concerne des travaux basse-tension (hors et sous tension) de :

- confection ou dépose de boites de jonction, dérivation, émergences de câbles, mise à la terre,
- raccordements des câbles,
- création ou modifications de branchements.

Les études de dimensionnement des câbles ne sont pas incluses et ne nécessitent pas cette aptitude.

Le candidat est amené à réaliser des travaux sous-tension.

Le candidat doit justifier à minima :

- de deux monteurs électriciens formés, disposant de l'outillage, des équipements de protection individuel et des habilitations pour la réalisation de travaux sous tension conformément aux normes en vigueur : habilitations B1T et B2T pour terminal, émergence, souterrain conducteurs à isolation synthétique (CIS),
- les candidats ayant accès à du personnel mis à disposition par leur groupe d'entreprises doivent à minima disposer d'un électricien employé dans l'agence qui candidate à la qualification,
- de références de chantiers similaires réalisés.

Le candidat doit être abonné à CATMAT et disposer d'une clé pour accéder aux postes de transformation HTA/BT.

Les prestations doivent être réalisés conformément aux pièces contractuelles indiquées dans les conditions Particulières d'Achat.

***4. Aptitude Plans de Récolement Géoréférencés***

Cette aptitude concerne les prestations de :

- relevés des ouvrages construits ou déposés,
- réalisation du plan de récolement.

Le candidat doit justifier à minima :

- de moyens techniques permettant le relevé géoréférencé selon les exigences contractuelles et règlementaires en vigueur,
- de moyens techniques permettant la réalisation de plans de récolement et leur livraison selon les exigences contractuelles et règlementaires en vigueur,
- d'une personne disposant de l'outillage, des équipements de protection individuel et des qualifications règlementaires,
- de références de chantiers similaires réalisés.

Le candidat doit garantir au minimum une précision de classe A pour les résultats de mesure qu'il fournit et mentionner le cas échéant, les tronçons pour lesquels il ne peut atteindre cette classe de précision.

Il fournit une attestation sur l'honneur précisant que les moyens techniques et humains employés pour cette aptitude sont conformes aux exigences règlementaires en vigueur.

## VI. Evaluation de la performance

Dans le cadre de marchés de travaux, la performance du Titulaire est évaluée par le biais de notations réalisées pour chaque chantier exécuté et par des audits ponctuels.

La qualité des travaux est notamment jugée selon des critères de sécurité, environnement, technique, d'autonomie, de communication, de respect des délais et des procédures administratives.

La note de performance globale (coefficient K) est communiquée mensuellement au Titulaire en mettant en évidence les non-conformités le cas échéant.

En cas de constats de manquements jugés graves ou répétés, ou d'un coefficient K > 1.04, un rapport d'instruction est établi et soumis à la commission de qualification qui décide du maintien, de la suspension ou du retrait définitif de la qualification à tout moment.

## VII. Activité minimum

Afin de garantir le maintien de ses compétences et la connaissance des procédures, le candidat doit réaliser à minima 10 chantiers par an pour conserver l'aptitude.

Si cela n'est pas le cas, le candidat est convoqué pour s'expliquer et doit proposer un plan d'actions pour y remédier qui est soumis à la validation de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

Si à l'issue du plan d'actions, la situation reste insatisfaisante, la commission de qualification a le pouvoir de suspendre ou de retirer l'aptitude du Titulaire sans mise en demeure. Dans ce cas, le candidat est libéré de ses obligations et ne peut prétendre à aucune indemnité.

## VIII. Commission de qualification

**1. Rôle de la commission**

De sa propre initiative ou sur demande des entités utilisatrices, la commission de qualification :

- instruit les dossiers de qualification, de suspension ou de retrait de la qualification des fournisseurs,
- décide, sur la base d'un rapport circonstancié d'évaluation ou d'instruction
  - de la qualification,
  - de la suspension de la qualification,
  - du retrait de la qualification des couples "Fournisseurs/Produits".
- rédige le rapport de la commission de qualification qui est transmis au fournisseur.

**2. Composition de la commission**

Pilotée par le responsable de l'entité Achats, elle est composée de l'acheteur de l'Entité, du ou des représentants des utilisateurs et peut se faire assister d'experts.

**3. Convocation de la commission**

La commission de qualification se réunit sur demande des utilisateurs ou des acheteurs pour les cas suivants :

- constats d'anomalie suffisamment grave (par exemple touchant le réseau HTA/BT, la sécurité des personnes, de l'environnement)
- sur constatation de problèmes récurrents trop important :
  - pour les réseaux HTA/BT : si le pourcentage d'anomalie communiqué par IR est supérieur à 6%
  - pour les autres entreprises, si le nombre de constats d'anomalie devient trop important.

Elle peut également se réunir à la demande d'utilisateurs ou d'acheteurs sur constatation de problèmes graves ou récurrents à propos d'un fournisseur de matériels ou de prestations informatiques.

**4. Décisions possibles de la commission**

À la suite de l'analyse des données remontées, la commission de qualification peut décider :

- d'accorder une nouvelle qualification,
- de maintenir la qualification,

- d'accorder une qualification provisoire (par exemple, l'entreprise est suivie durant un laps de temps défini),
- d'une déqualification provisoire (par exemple, l'entreprise ne peut plus participer aux appels d'offre),
- d'une déqualification.